

www.rumilly-terredesavoie.fr



SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Notice de présentation

Fichier : 52061_RAP_SDEP-v1.docx

V.	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb. pages	Observations / Visa
V1	septembre 2025	MNI / DPA	DPA	34 (hors annexes)	Première diffusion

TABLE DES MATIERES

I.	PREAMBULE	5
II.	COMPOSITION DES SYSTEMES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	7
1)	Cadre général	7
2)	Ressources en eau et interconnexions	8
3)	Unités de distribution	10
4)	Unités de traitement	16
5)	Réservoirs	18
6)	Canalisations	21
III.	STRATEGIE DU SCHEMA DIRECTEUR ADOPTE EN 2024	23
1)	Bilans besoins ressources	23
a.	Situation actuelle	23
b.	Situation future	25
2)	Axe n°1 : Gestion patrimoniale et réduction des besoins	28
3)	Axe n°2 : Stratégie d'approvisionnement en eau potable	28
4)	Axe n°3 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable	31
IV.	ZONAGE DE LA DESSERTE PAR LE RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE	33
1)	Méthodologie	33
2)	Zones desservies	33
3)	Zones partiellement desservies	34
4)	Zones non desservies	34

ANNEXE I	Cartographie des UDI
ANNEXE II	Schéma planimétrique de distribution d'eau potable
ANNEXE III	Cartes du zonage de la desserte par le réseau d'eau potable – 38 planches au 1 / 10 000

PREAMBULE

I. PREAMBULE

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

La commune, ou la structure de coopération intercommunale à laquelle elle a transféré sa compétence en matière de distribution d'eau potable, doit ainsi adopter son schéma de distribution d'eau potable (ou zonage d'eau potable) afin de déterminer les zones desservies, totalement ou partiellement, par le réseau de distribution.

La présente notice accompagne le zonage d'eau potable établi pour l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

COMPOSITION DES SYSTEMES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

II. COMPOSITION DES SYSTEMES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1) Cadre général

La **Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie** est compétente en matière de distribution publique d'eau potable depuis 2011, sur les **dix-sept communes** du territoire intercommunal cartographié ci-dessous : Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex.

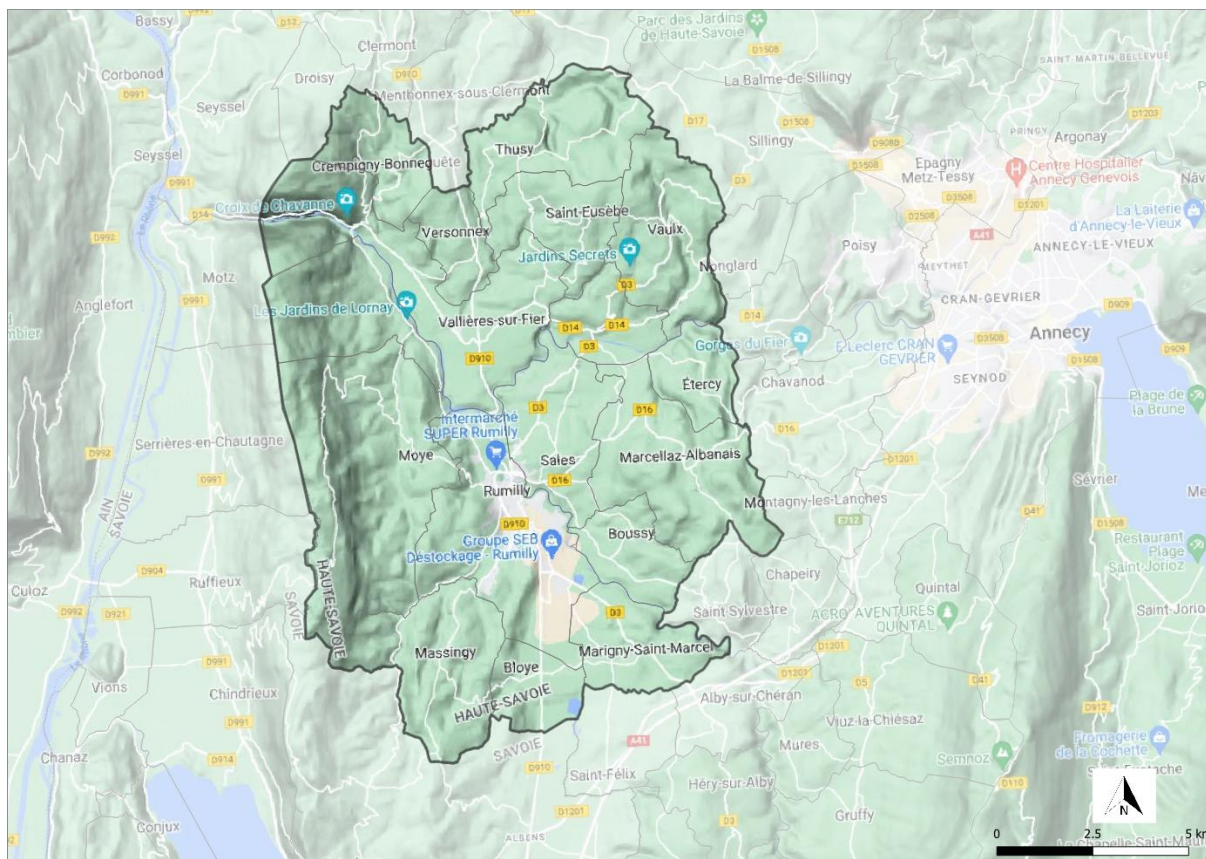


Figure II-1 : périmètre de la CC Rumilly Terre de Savoie

Pour la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est étroitement liée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins (Grand Lac à l'ouest et Grand Annecy à l'est) avec lesquels elle a établi des conventions d'entente sur la gestion de la ressource en eau, qui établissent des droits d'eaux.

Depuis juillet 2021, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a mis en place une régie intéressée multiservices eau et assainissement, avec un contrat d'exploitation confié à SAUR pour les interventions courantes d'exploitation sur les réseaux et les ouvrages.

En tant qu'autorité organisatrice et maître d'ouvrage, propriétaire des installations du réseau public d'eau potable, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie décide des grandes orientations du service : elle définit le niveau de service fourni à l'utilisateur, la politique de gestion de son patrimoine, le niveau et la nature des investissements, le mode de gestion, et fixe le prix de l'eau potable.

2) Ressources en eau et interconnexions

La cartographie ci-dessous présente les différentes ressources **utilisées actuellement**, propriété ou non de Rumilly Terre de Savoie, pour l'alimentation en eau potable de la communauté de communes (et l'export aux collectivités voisines). La figure montre la localisation des ressources, le type d'installation, les volumes annuels moyens prélevés sur la période 2016-2021 (en m³) et leur relation éventuelle avec les cours d'eau voisins.

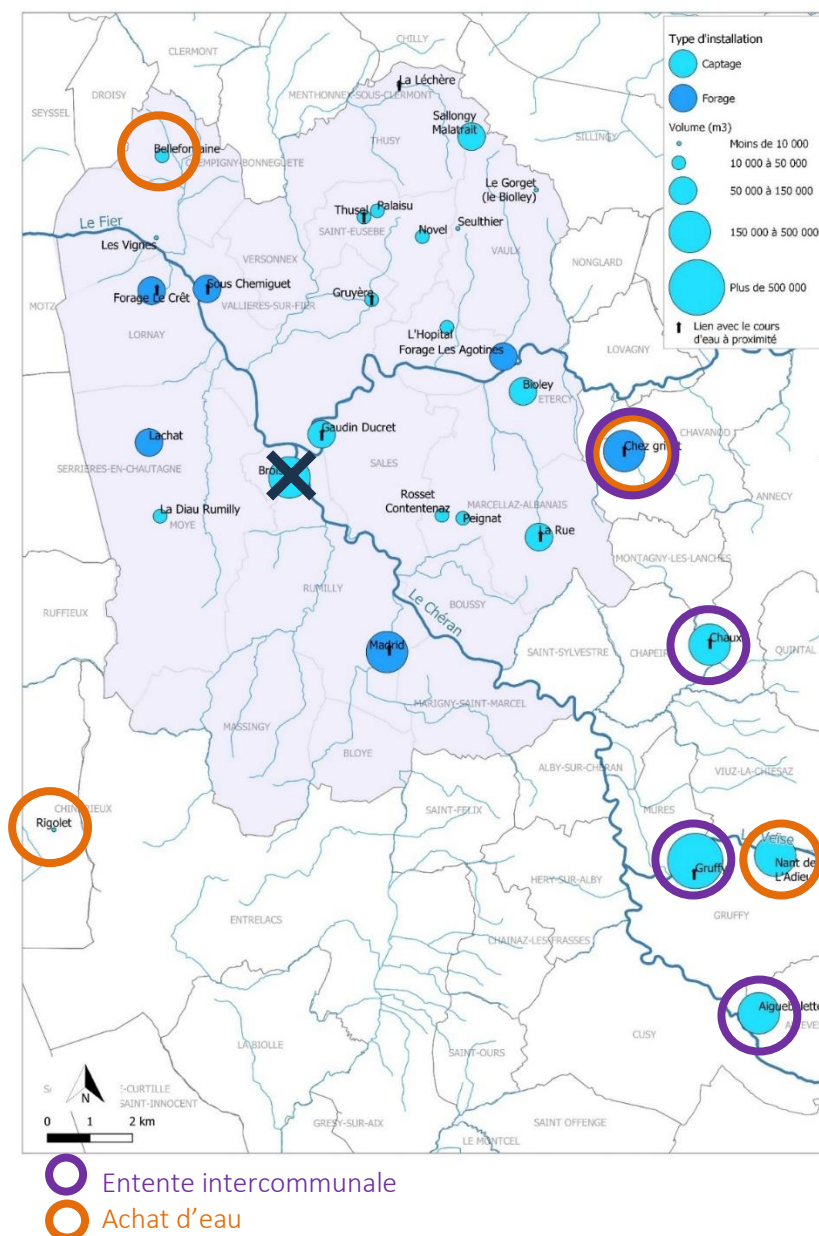


Figure II-2 Synthèse des ressources utilisées par la Rumilly Terre de Savoie

On peut dresser les constats suivants :

- Actuellement 30 ressources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable et l'export :
 - 6 forages assurent la production d'entre 25 et 30% du volume annuel ;
 - 23 captages gravitaires produisent le reste.
- Les ressources et les volumes produits ne sont pas répartis de manière homogène le territoire ;

le secteur sud est globalement dépourvu de ressources actuellement en service (sud du Moye, Massingy, Bloye, Marigny Saint-Marcel et Boussy).

- Depuis novembre 2022, la ressource de Broise a été déconnectée du système d'alimentation en eau potable en raison de sa contamination par les perfluorés (la bâche de reprise associée est également hors service).

En terme d'interconnexions et de droits d'eau, la situation est la suivante :

- Jusqu'à sa dissolution en 2018, le Syndicat des Eaux de la Veise gère les sources de Gruffy, Aiguebelette, Chaux Balmont et le forage de Chez Grillet. Désormais, la gestion de ces ressources a été confiée aux collectivités usagères ; la répartition de leur utilisation est définie par un document d'entente intercommunale ;
- La gestion du Réservoir de Lanches est confié depuis l'année 2017 au Grand Annecy suite à la dissolution du Syndicat des Eaux des Lanches. Une convention de fourniture d'eau potable entre le Grand Annecy et la Communauté de Communes de Rumilly a été établie afin de garantir l'alimentation de la commune de Etercy et Marcellaz Albais depuis ce réservoir.
-

Les interactions entre la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et les territoires voisins peuvent être résumées comme suit :

- Achat :
 - Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS) – source de Bellefontaine pour l'alimentation de la commune de Crempigny-Bonneguet et Versonnex ;
 - Grand Lac- source de Rigolet pour l'alimentation de la commune de Massingy (secteur Pringy-Marigny) ;
 - Grand Annecy - source de Nant de l'Adieu via le réservoir des Lanches pour l'alimentation des communes de Marcellaz-Albais et Etercy ;
 - Grand Annecy - forage Chez Grillet à travers du Réservoir des Lanches et du Réservoir des Aïrs pour l'alimentation de la commune de Marigny Saint Marcel, Etercy et Marcellaz-Albais. En cas de besoin Chez Grillet peut alimenter les communes de Bloye, Boussy, Massingy, Sales, et la ville de Rumilly.
- Gestion des sources de Gruffy, Aiguebelette et Chaux Balmont :
 - Utilisées à l'intérieur du territoire pour l'alimentation de la ville de Rumilly et les communes de Marigny Saint Marcel, Massingy et Bloye
 - Vendues à l'extérieur du territoire à la :
 - Commune de Alby sur Cheran à partir de la conduite d'adduction des sources avant l'arrivée au réservoir de Vons via les réservoirs de Montpont et Sables, propriétés du Grand Annecy
 - Commune d'Entrelacs (Grand Lac) via le réservoir de répartition de Bloye (vers l'ex commune d'Albens) et le réservoir Les Griots (comme secours vers l'ex commune de Saint-Germain-la-Chambotte et l'ex commune d'Albens).
- Gestion du volume prélevé du forage de Chez Grillet :
 - Utilisés à l'intérieur du territoire :
 - En permanent pour l'alimentation de Marigny-Saint Marcel haut service, via le réservoir des Aïrs ;
 - En complément pour l'alimentation de Boussy et Sales via le réservoir des Aïrs ;
 - En secours pour l'alimentation de Rumilly, Marigny-Saint Marcel (hors haut service), Massingy et Bloye via le réservoir des Aïrs ;

- En secours pour l'alimentation d'Etercy, Marcellaz-Albanais, via le réservoir des Lanches .
- Vendus à l'extérieur du territoire aux communes de :
 - Saint Felix et Alby sur Chéran (Grand Annecy) via le réservoir des Aïrs et en by-pass du réservoir de Vons ;
 - Entrelacs (Grand Lac) via le réservoir de répartition de Bloye (vers l'ex commune d'Albens) et le réservoir Les Griots (comme secours vers l'ex commune de Saint-Germain-la-Chambotte et l'ex commune d'Albens).

3) Unités de distribution

Le tableau ci-dessous présente les 34 unités de distribution (UDI) composant les systèmes d'alimentation en eau potable de Rumilly Terre de Savoie. L'annexe cartographique (Annexe I) présente la localisation de ces UDI.

On note :

- De manière générale, les UDI du système d'eau potable de la communauté de communes sont connectées, rendant possibles les transferts d'eau en cas de besoin et la mutualisation des ressources. Néanmoins, quelques UDI sont isolées :
 - L'UDI de Massingy-Pringy-Marigny avec une population d'environ 100 personnes. La source et le point de mise en distribution de cette UDI sont gérés par le Grand Lac et non par Rumilly Terre de Savoie, mais la population reste abonnée au service public d'eau potable de Rumilly Terre de Savoie ;
 - L'UDI de Thusy-Bornachon avec une population de 190 personnes (abonnées également au service public d'eau potable de Rumilly Terre de Savoie).
- Les sources et point de mise en distribution (réservoir des Lanches) des UDI de Marcellaz Albanais et d'Etercy (soit environ 2 800 habitants desservis) sont gérés par le Grand Annecy et non par Rumilly Terre de Savoie ;
- Les sources de Aiguebelette, Gruffy, et Chaux Balmont alimentent plusieurs UDI à partir du réservoir de répartition de VONS, après un acheminement depuis les sources de linéaire respectif 10.8, 6.7 et 6.7 km. La population desservie est de plus de 10 000 personnes sur les UDI de :
 - Bloye
 - Marigny Saint-Marcel-Principal
 - Massingy-Principale
 - Rumilly-Bas Service (partiellement)

Tableau II-1 Unités de distribution

Unité de Distribution	Population moyenne	Ressources utilisées
Bloye	560	Allèves-Aiguebelette Annecy- Chaux-Balmont Gruffy-Sources de Gruffy Chavanod-Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Boussy Générale	510	<u>Boussy-Peignât</u> Chavanod-Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Bonneguête	160	Crempigny-Bonneguête-Bellefontaine (SMEBS)
Crempigny	160	Crempigny-Bonneguête-Bellefontaine (SMEBS)
Etercy	840	Gruffy-Nant de L'adieu (Grand Annecy) Chavanod-Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Hauteville Bas Service	670	Hauteville -Le Bioley Hauteville - L'hôpital Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Hauteville Sur Fier- Hautevillette	360	Hauteville - L'hôpital Vaulx-Les Agotines Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Lornay-Chef-Lieu	350	<u>Lornay-Forage Du Crêt</u> Vallières– Sous Chemiguet
Lornay-Hauteret	220	<u>Lornay-Forage du Crêt</u> Vallières -Sous Chemiguet
Marcellaz- Albanais	1 950	Chavanod-Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)

Unité de Distribution	Population moyenne	Ressources utilisées
Marigny Saint Marcel Haut Service	40	Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Marigny Saint-Marcel-Principal	650	Allèves-Aiguebelette Annecy- Chaux-Balmont Gruffy-Sources de Gruffy Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Massingy-Principale	790	Allèves-Aiguebelette Annecy- Chaux-Balmont Gruffy-Sources de Gruffy Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Massingy-Pringy-Marigny	80	Rigolet (Grand Lac)
Moye-La Diau	350	Moye-La Rumilly-La Diau Moye-Forage De Lachat Lornay-Forage du Crêt Vallières– Sous Chemiguet
Moye-Principale	630	Moye-Forage De Lachat Lornay-Forage du Crêt Vallières– Sous Chemiguet
Rumilly-Bas Service	14990	Rumilly- Madrid Rumilly -Broise Allèves-Aiguebelette Annecy- Chaux-Balmont Gruffy-Sources de Gruffy Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Rumilly-La Ratte	780	Moye- Diau Rumilly

Unité de Distribution	Population moyenne	Ressources utilisées
Saint Eusèbe-Chef-Lieu	240	Vaulx-Les Agotines Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Saint Eusèbe-Thusel	360	St Eusebe-Palaisu Vaulx-Les Agotines
Sales Bas Service	1 100	Sales-Contentenaz Sales-Rosset Sales-La Rue Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Sales Haut Service	960	Sales-La Rue Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy)
Thusy-Bornachon	190	Thusy-La Léchère
Thusy-Principale	940	Thusy-Malatraits Thusy-Sallongy Vaulx-Les Agotines Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Val De Fier-Chavanne	35	Vallières– Sous Chemiguet Vallières-Chavanne
Val De Fier-Principale	440	Val De Fier-Sous Chemiguet
Val De Fier-Saint André	130	Val De Fier-Les Vignes Vallières– Sous Chemiguet
Vallières- Burnel Chitry	320	Vallières-Novet Vallières-Thusel St Eusebe-Palaisu

Unité de Distribution	Population moyenne	Ressources utilisées
Vallières-Chef-Lieu	1 640	Sales-Ducret (Gaudin) Vallières- Gruyère Vallières-Novel Vallières-Thusel Val De Fier-Sous Chemiguet
Vaulx-Biolley	190	Vaulx-Biolley Gorget Vaulx-Les Agotines Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Vaulx Chef-Lieu	460	Vaulx-Les Agotines Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Vaulx - Frênes Mornaz	90	Vaulx-Les Agotines Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Vaulx Haut-Service	280	Vaulx-Seultier Vaulx-Les Agotines Chavanod Forage Chez Grillet (Grand Annecy) Gruffy- Nant De L'adieu (Grand Annecy)
Versonnex	610	Crempigny-Bonneguête-Bellefontaine (SMEBS)

Source distribuée sans désinfection par unité de traitement fixe

Permanent

Occasionnel

Secours

Le schéma planimétrique de distribution d'eau potable joint en annexe II détaille les modes d'alimentation (permanent / secours) des UDI à partir des ressources.

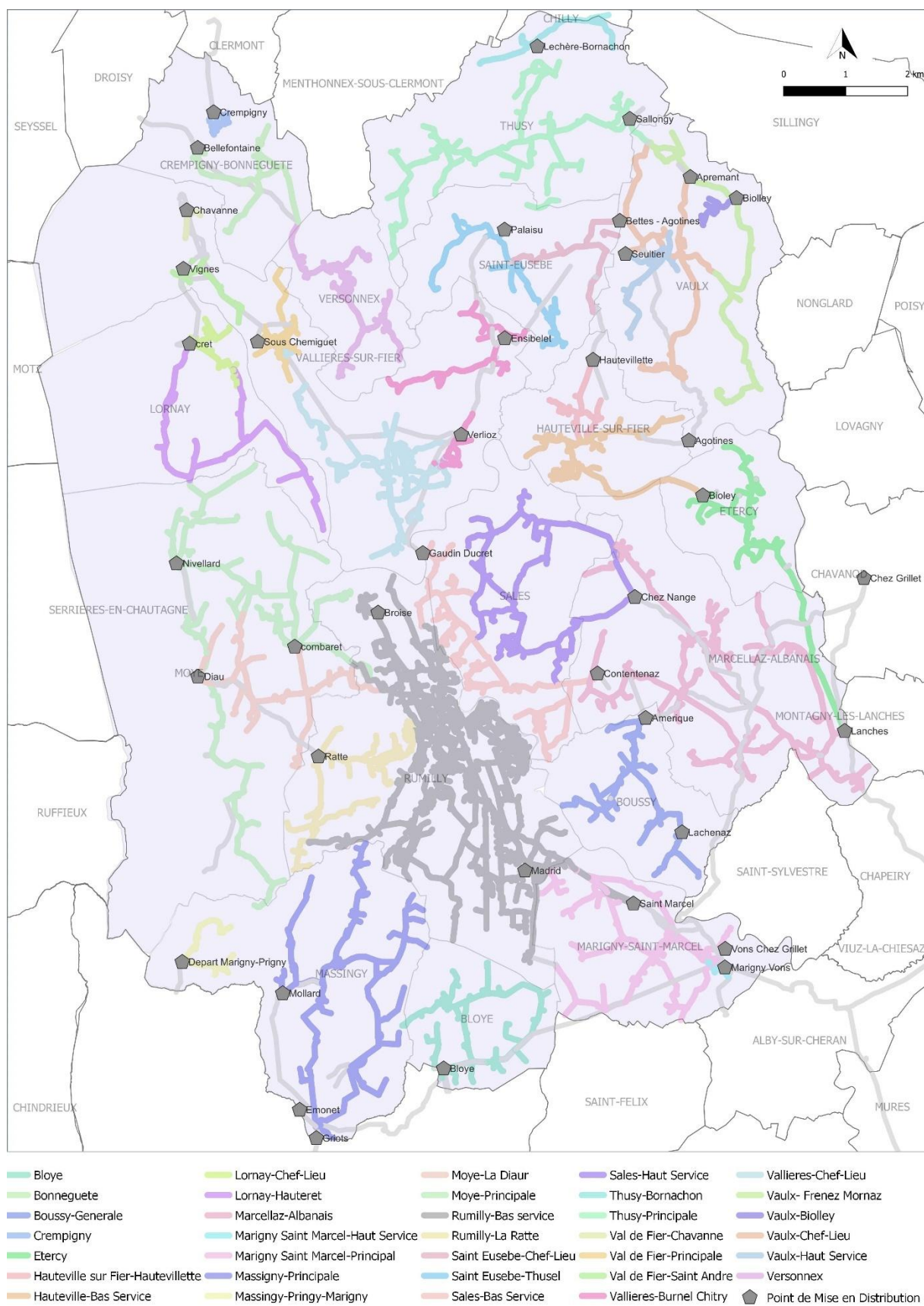


Figure II-3 : Unités de distribution de Rumilly Terre de Savoie

Les réseaux constitutifs des systèmes de distribution d'eau potable de Rumilly Terre de Savoie figurent sur les cartes de zonage annexées à la présente notice (annexe III). Leurs caractéristiques ainsi que celles des principaux ouvrages sont synthétisées dans les paragraphes ci-après.

4) Unités de traitement

La plupart des points de mise en distribution possèdent une station de désinfection fixe (plus de 90%) à l'exception de :

- Réservoir l'Amérique qui desserve l'UDI Boussy Générale ;
- Départ réseau Massingy Pringy-Marigny ;
- Réservoir de Palaisu qui desserve l'UDI Saint Eusèbe-Thusel ;
- Réservoir les Vignes qui desserve l'UDI Val de Fier Saint André ;
- Réservoir du Crêt qui desserve l'UDI de Lornay-Chef-Lieu et Lornay-Hauteret ;
- Réservoir de la Diau qui dessert l'UDI de Moye-La Diau.

Actuellement, le système d'eau potable de Rumilly Terre de Savoie ne comporte presque que des unités de désinfection simples (chloration et/ou UV). Le tableau ci-après une synthèse des unités en service :

Tableau II-2 Caractéristiques générales des stations de désinfection

Commune	Localisation	UDI	Type désinfection	Traitement spécifique
BLOYE	Chambre de répartition de Bloye	Bloye	UV	-
BOUSSY	Réservoir Lachenaz	Boussy-Generale	UV	-
CREMPIGNY-BONNEGUETE	Réservoir Crempigny	Crempigny	UV	-
	Réservoir Bellefontaine	Versonnex Bonneguete	UV	-
ETERCY	Réservoir Bioley	Hauteville-Bas Service	Chlore liquide	-
	Réservoir Bioley	Hauteville-Bas Service	UV	-
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Réservoir Hautevillette	Hauteville sur Fier- Hautevillette Hauteville-Bas Service	UV	-
MARCELLAZ-ALBANAIS	Réservoir Les Lanches 1000	Etercy Marcellaz-Albanais	UV	-
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Réservoir de répartition Vons 1	Marigny Saint Marcel- Principal Bloye Rumilly-Bas service	UV	-
	Réservoir Vons 2	Marigny Saint Marcel- Principal	UV	-
MASSINGY	Réservoir Les Griots (Ou Massingy)	Massigny-Principale	Chlore liquide	-
MOYE	Réservoir Combaret	Moye-Principale	Chlore gazeux	-
	Réservoir Lachat (Nivellard)	Moye-Principale	Chlore liquide	-
RUMILLY	Réservoir La Ratte	Rumilly-La Ratte	Chlore gazeux	-
	Forage du Madrid	Rumilly-Bas service	Chlore gazeux	Traitement perfluorés (unité provisoire)
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Réservoir Rumilly Marigny-Saint-Marcel	Rumilly-Bas service	UV et Chlore gazeux	-
MARCELLAZ-ALBANAIS	Réservoir Chez Nanche	Sales-Haut Service	UV et Chlore liquide	Traitement Manganèse et fer
	Réservoir Contentenaz	Sales-Bas Service	UV	-
THUSY	Station de pompage La Léchère	Thusy-Bornachon	UV	-
	Station de pompage Sallongy	Thusy-Principale	UV	-
VALLIERES-SUR-FIER	Réservoir Ensiblet 300	Vallieres-Burnel Chitry	UV	-
	Réservoir Verlioz 120	Vallieres-Chef-Lieu	Chlore liquide	-
	Réservoir Verlioz 120	Vallieres-Chef-Lieu	UV	-
	Station de pompage Sous Chemiguet	Lornay-Chef-Lieu Lornay-Hauteret Moye-Principale Val de Fier-Chavanne Val de Fier-Principale Val de Fier-Saint Andre Vallieres-Chef-Lieu	Chlore liquide et UV	-
SALES	Station pompage Gaudin (Le Crêt)	Vallieres-Chef-Lieu	UV	-
VAULX	Station de pompage Les Agotines	Saint Eusebe-Chef-Lieu Saint Eusèbe-Thusel Vaulx- Frenes Mornaz Vaulx-Biolley Vaulx Chef-Lieu Vaulx - Frenes Mornaz Vaulx Haut-Service	UV	-
VAULX	Réservoir Seuthier	Vaulx-Haut Service	UV	-
	Réservoir Biolley (Ou Gorjet)	Vaulx-Biolley	UV	-
	Réservoir Apremant	Vaulx-Chef-Lieu	UV	-
CHAVANOD	Bâche de reprise Chez Grillet	Bloye Etercy Marcellaz-Albanais	Chlore gazeux	-

5) Réservoirs

Le système d'eau potable de Rumilly Terre de Savoie compte actuellement 62 éléments de stockage d'eau potable en service qui représentent un volume total de 13 840 m³ :

- 55 réservoirs - 12 532 m³
- 8 bâches de reprise de pompage – 895 m³
- 1 chambres de répartition – 10 m³

La plupart des ouvrages sont propriété de Rumilly Terre de Savoie, exceptés le Réservoir de Bellefontaine (SMEBS), le réservoir de Versonnex (SMEBS), le réservoir de Crempigny (SMEBS), le Réservoir des Griots (GRAND LAC) et les Réservoirs des Lanches et la Bâche de Reprise de la station de pompage Chez Grillet (GRAND ANNECY).

La cartographie ci-dessous présente la localisation des ouvrages de stockage ainsi que le réseau d'alimentation et distribution. Le tableau ci-après synthétise les principales caractéristiques de ces réservoirs.

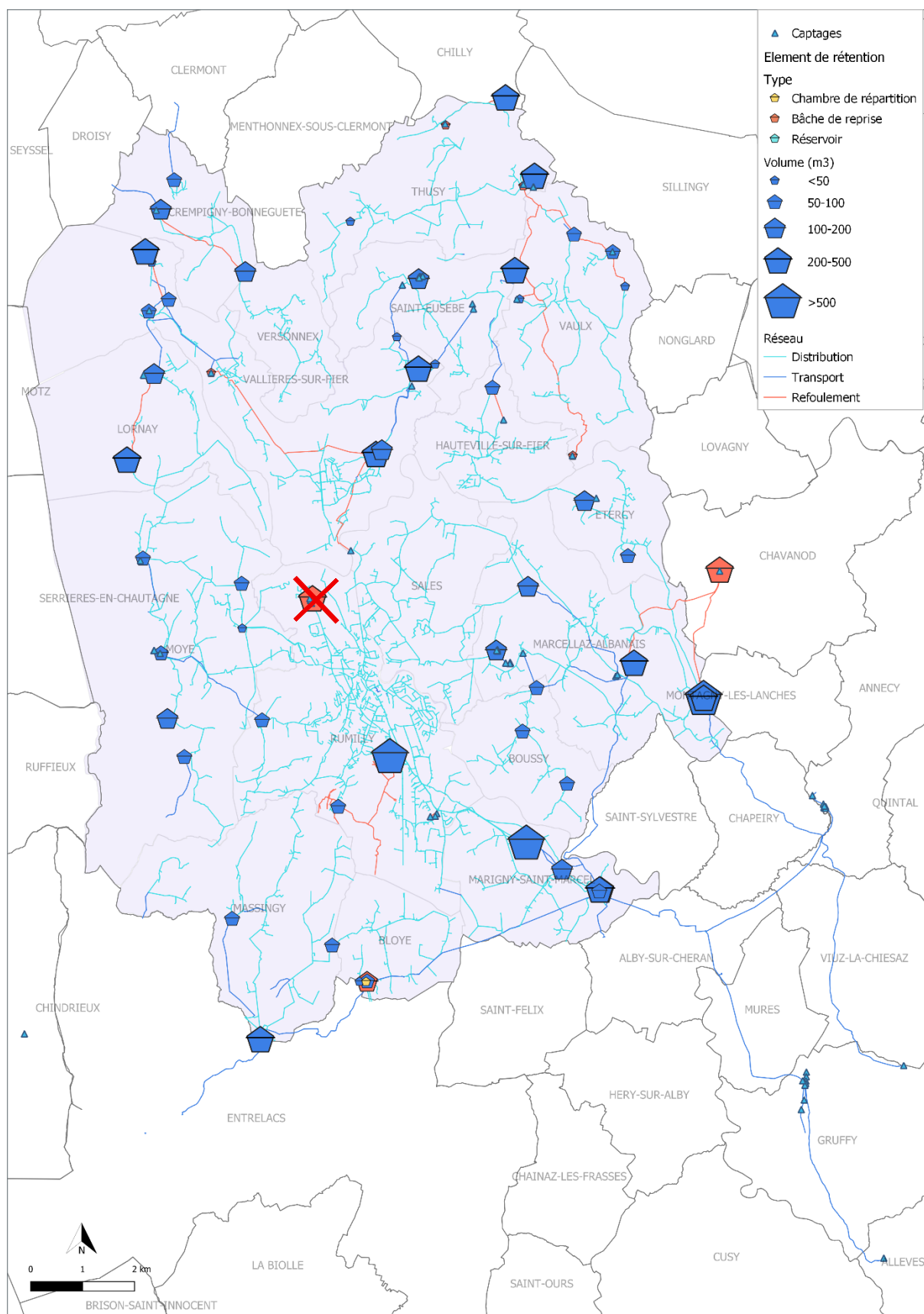


Figure II-4 : Réservoirs en service du système d'eau potable de Rumilly Terre de Savoie

Tableau II-3 Caractéristiques générales des réservoirs et autres éléments de rétention d'eau

Commune	Nom commun	UDI	Volume eau potable (m3)
BLOYE	Chambre de répartition de Bloye	Bloye	10
	Réservoir Vers Les Bois	Bloye	37
	Réservoir Chef lieu	Bloye	75
	Réservoir les Bois	Massigny-Principale	150
BOUSSY	Réservoir Lachenaz	Boussy-Generale	60
	Réservoir Boussy Chef Lieu	Boussy-Generale	100
	Réservoir L'Amerique	Boussy-Generale	100
	Réservoir Crempigny	Crempigny	100
CREMPIGNY-BONNEGUETE	Réservoir Bellefontaine	Versonnex Bonneguete	200
	Réservoir Versonnex	Versonnex Bonneguete	200
	Réservoir incendie Setia		0
	Réservoir Cret Dieu	Etercy	90
ETERCY	Réservoir Bioley	Hauteville-Bas Service	150
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Réservoir Hautevillette	Hauteville sur Fier-Hautevillette Hauteville-Bas Service	100
	Bâche de reprise l'Hôpital		35
LORNAV	Réservoir les Crets	Lornay-Hauteret Lornay-Chef-Lieu Moye-Principale	130
	Réservoir Chatelaine (Ou Les Teppes)	Lornay-Hauteret Moye-Principale	300
MARCELLAZ-ALBANAIS	Réservoir Les Airs	Marcellaz-Albanais Boussy-Generale	500
	Réservoir Les Lanches 1000	Etercy Marcellaz-Albanais	1 000
	Réservoir Les Lanches 2x250	Etercy Marcellaz-Albanais	500
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Réservoir Le Norbet	Marigny Saint Marcel-Principal	150
	Réservoir de répartition Vons 1	Marigny Saint Marcel-Principal Bloye Rumilly-Bas service	500
	Réservoir Vons 2	Marigny Saint Marcel-Haut Service	500
	Réservoir Chez Creuset	Bloye	75
MASSINGY	Réservoir Le Mollard	Massigny-Principale	100
	Réservoir Les Griots (Ou Massingy)	Massigny-Principale	380
MOYE	Réservoir Combaret	Moye-Principale	50
	Réservoir Lachat (Nivellard)	Moye-Principale	100
	Réservoir La Diau	Moye-La Diau	100
	Réservoir Le Villard	Moye-Principale	100
	Réservoir Les Mollards	Moye-Principale	100
	Réservoir Saint Ours	Moye-Principale	200
RUMILLY	Bâche de reprise Broise	hors service (Rumilly-Bas service)	400
	Réservoir Surmots	Rumilly-Bas service	2 000
	Réservoir Gevrier	Rumilly-Bas service	75
	Réservoir Rumilly Marigny-Saint-Marcel	Rumilly-Bas service	1 000
SAINT-EUSEBE	Réservoir La Ratte	Rumilly-La Ratte	75
	Réservoir Palaisu 1	Saint Eusebe-Thusel	100
MARCELLAZ-ALBANAIS	Réservoir Palaisu 2	Saint Eusebe-Thusel	200
	Réservoir Chez Nanche	Sales-Haut Service	120
THUSY	Réservoir Contentenaz	Sales-Bas Service	120
	Bâche de reprise La Lechere	Thusy-Bornachon	20
	Bâche de reprise Sallongy	Thusy-Principale	30
	Réservoir Setorie	Thusy-Principale	50
CHILLY	Réservoir Le Mont	Thusy-Principale	300
	Réservoir Bornachon	Thusy-Bornachon	250
VALLIERES-SUR-FIER	Réservoir Chavanel	Vallieres-Burnel Chitry	30
	Réservoir Ensiblet 300	Vallieres-Burnel Chitry	300
	Réservoir Ensiblet 40	Vallieres-Burnel Chitry	40
	Réservoir Chavanne	Val de Fier-Chavanne	30
	Réservoir Grosse Pierre	Val de Fier-Saint Andre	100
	Réservoir Les Vignes	Val de Fier-Saint Andre	100
	Réservoir Verlioz 120	Vallieres-Chef-Lieu	120
	Réservoir Verlioz 300	Vallieres-Chef-Lieu	300
	Réservoir Les Princes	Val de Fier-Chavanne Val de Fier-Saint Andre Val de Fier-Principale	500
	Bâche de reprise Sous Chemiguët	Lornay-Chef-Lieu Lornay-Hauteret Moye-Principale Val de Fier-Chavanne Val de Fier-Principale Val de Fier-Saint Andre Vallieres-Chef-Lieu	60
SALES	Bâche de reprise Gaudin	Vallieres-Chef-Lieu	200
VAULX	Bâche de reprise Les Agotines	Saint Eusebe-Chef-Lieu Vaulx- Frenez Mornaz	50
	Réservoir Mornaz	Vaulx-Biolley	50
	Réservoir Seulthier	Vaulx-Haut Service	50
	Réservoir Biolley (Ou Gorjet)	Vaulx-Biolley	75
	Réservoir Apremant	Vaulx-Chef-Lieu	100
	Réservoir Les Bettas	Vaulx-Haut Service Vaulx-Biolley Vaulx- Frenez Mornaz Vaulx-Chef-Lieu Saint Eusebe-Chef-Lieu	300
CHAVANOD	Bâche de reprise Chez Grillet	Bloye Boussy-Generale Etercy Marcellaz-Albanais	500

6) Canalisations

Le linéaire de réseau composant les systèmes d'eau potable la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie est estimé à environ 521 km, répartis de la façon suivante :

Le réseau est classifié par type de la façon suivante :

- Adduction : conduites qui raccordent les ressources (eaux brutes) aux stations de potabilisation ou points de mise en distribution – 48 km environ ;
- Distribution : canalisations en aval des points de mis en distribution qui desservent les consommateurs – 414 km environ ;
- Transfert : canalisations qui relient le réservoirs, stations de potabilisation ou points de mise en distribution entre eux – 57 km environ ;
- Vidange : canalisations de vidange des installations de stockage ou pompage – < 1 km
- Non classifié - < 1 km

Les graphiques suivants permettent de caractériser la globalité du patrimoine réseau selon le diamètre, le matériau et l'âge des canalisations :

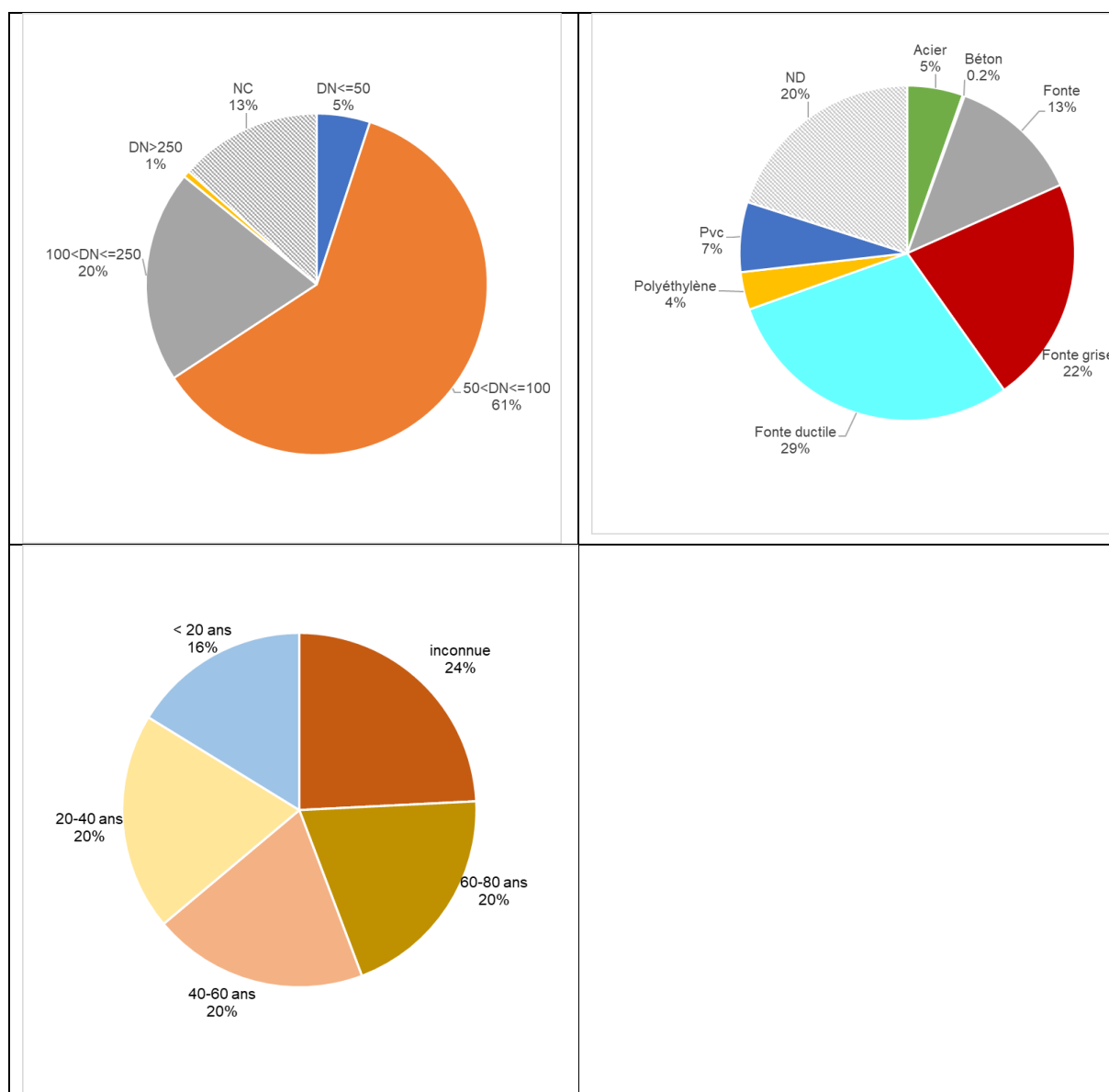


Figure II-5 Distribution de linéaire des réseaux selon le diamètre, le matériau et l'âge

STRATEGIE DU SCHEMA DIRECTEUR ADOPTE EN 2024

III. STRATEGIE DU SCHEMA DIRECTEUR ADOPTE EN 2024

Le programme pluriannuel d'actions et de travaux qui constitue le Schéma Directeur a été défini pour répondre à la problématique générale du bilan besoins ressources exposée ci-après en intégrant les enjeux suivants :

- sécurisation de l'approvisionnement ;
- équilibre des usages ;
- cohérence avec le développement ;
- coopération territoriale ;
- performance et patrimoine.

La stratégie repose sur les 3 axes suivants :

- **Axe n°1 : Gestion patrimoniale et réduction des besoins**
 - Planifier le renouvellement patrimonial pour réduire les fuites, améliorer ainsi la performance des réseaux et assurer la transmission d'un patrimoine en bon état aux générations futures (renouvellement patrimonial) ;
 - Réduire la consommation d'eau potable via un plan de sobriété.
- **Axe n°2 : Stratégie d'approvisionnement en eau potable**
 - Améliorer la connaissance de la ressource ;
 - Garantir la quantité de la ressource pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
 - Garantir la qualité de la ressource ;
 - Préserver la qualité écologique des milieux aquatiques en cohérence avec le futur PTGE ;
 - Accroître la coordination avec les collectivités voisines.
- **Axe n°3 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable**
 - Sécuriser l'alimentation (adduction/transfert) et la continuité de service ;
 - Distribuer une eau de qualité .

Ces axes sont déclinés selon différentes actions qui sont détaillées dans le schéma directeur et dont une synthèse est présentée ci-après.

1) Bilans besoins ressources

a. Situation actuelle

Besoins actuels :

Sur la période 2017-2023, **3.3 Mm³** / an en moyenne (soit environ 9 000 m³/j) ont été prélevés et mis en distribution ou exportés (dans le cadre des ententes intercommunales – 500 000 m³) par Rumilly terre de Savoie, selon la répartition suivante lors d'une année normale (hors étiage sévère type 2022) :

- 40 % : sources de la Veise (à l'extérieur du territoire) ;
- 40 % : puits de Madrid et autres ressources appartenant à Rumilly Terre de Savoie (à l'intérieur du territoire) ;
- 20 % : achat aux collectivités voisines.

Sur la période 2017-2023, 2.2 Mm³ sont consommés en moyenne par an sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie et le volume moyen annuel de fuite est 0.8 Mm³.

Bilan besoins / ressources :

A l'échelle de Rumilly Terre de Savoie, le bilan besoins ressources en situation actuelle est le suivant :

Ressource	Etiage 2022
Ressources mobilisables	8 343 m3/j
Besoins situation actuelle	
Population permanente	32 106
Consommation domestique	3 999 m3/j
Ratio conso domestique	125 l/j/hab
Rendement	77%
Besoins domestiques (individuels et collectifs)	3 999 m3/j
Besoins communaux et appareils publics	173 m3/j
Besoins agricoles	407 m3/j
Besoins industriel (non domestique)	1 659 m3/j
Pertes	1 828 m3/j
Besoin total moyen	8 065 m3/j
Coef. de pointe	1.4
Besoin total de pointe	11 190 m3/j
Marge sur la ressource pour le besoin moyen	277 m3/j
	3%
Marge sur la ressource pour le besoin pointe	-2 848 m3/j
	-34%

Tableau III-1 : Bilan besoins ressources – situation actuelle

Le bilan est jugé à l'équilibre pour le besoin moyen mais repose sur les ressources problématiques de Madrid (contamination aux PFAS + dépassement du débit autorisé) et de Broise (contamination aux PFAS mais compensée par les ressources du Grand Annecy dont Chez-Grillet, via une convention temporaire d'achat d'eau supplémentaire).

Pour le jour de pointe, le bilan est **déficitaire** et compensable via des restrictions d'usage, une mobilisation accrue des puits de Madrid (au-delà du débit autorisé) et des apports complémentaires du Grand Annecy au-delà des volumes fixés par les conventions d'entente existantes pour la ressource de Chez Grillet. Cette solution peut devenir limitante s'il y a une défaillance au niveau des infrastructures du Grand Annecy (la CCRTS n'a, de plus, pas de prise sur les renforcements en amont de Chez Grillet), ou si la nappe de Chez Grillet doit être préservée.

b. Situation future

Besoins futurs :

L'évolution future des besoins en eau du territoire est multi-paramétrique :

- Evolution liée à la croissance démographique : hypothèse d'une évolution de + 0.6%/an à partir de 2026, conformément au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI-HM (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat et Mobilités) en cours de révision de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie; soit 3 500 habitants supplémentaires attendus à l'**horizon 2035** (dont 50 % à Rumilly) et environ 450 m³/j supplémentaires consommés lors d'un jour moyen (en considérant le ratio de consommation domestique actuel – 125 L/j/hab).
- Evolution liée au développement économique :
 - Projets de Zones d'Activités Economiques à Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Vallières-sur-Fier, Marigny-Saint-Marcel et Rumilly, soit 30 ha et 300 m³/j supplémentaires consommés pour un jour moyen ;
 - Augmentation de la consommation d'eau potable de Cereal Partners France (Nestlé) à hauteur de 400 m³/j, en considérant par hypothèse un achat d'eau à la collectivité.
- Evolution de l'activité agricole : la demande en eau supplémentaire liée à la création de nouvelles surfaces de maraîchage et au dérèglement climatique (développement de l'irrigation) reste difficile à estimer et a été considérée comme nulle ; la possibilité de réutilisation des eaux usées traitées de la future STEP de Rumilly a été à ce stade écartée ; le cas échéant, d'autres sources d'approvisionnement que le réseau AEP public devront être recherchées (en priorité, le recours à du stockage d'eaux pluviales).

Bilan besoins / ressources :

La prise en compte des besoins futurs en eau exposés ci-avant et d'une baisse prévisible des ressources existantes disponibles (d'environ 10% par rapport à 2022), sans considérer les objectifs du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant du Chéran, permet de projeter le bilan besoins ressources à l'horizon 2035 à l'échelle de Rumilly Terre de Savoie, selon différents scénarios :

- Scénario 1 « comme aujourd'hui » : maintien du volume de pertes et des ratios de consommation domestique :

Ressource	Etiage 2035
Ressources mobilisables	7 509 m3/j
Besoins situation future (2035)	
Population permanente	35 496
Consommation domestique	4 421 m3/j
Ratio conso domestique	125 l/j/hab
Rendement	80%
Besoins domestiques (individuels et collectifs)	4 421 m3/j
Besoins communaux et appareils publics	191 m3/j
Besoins agricoles	407 m3/j
Besoins industriel (non domestique)	2 360 m3/j
Pertes	1 828 m3/j
Besoin total moyen	9 207 m3/j
Coef. de pointe	1.4
Besoin total de pointe	12 774 m3/j
Marge sur la ressource pour le besoin moyen	-1 698 m3/j
	-23%
Marge sur la ressource pour le besoin pointe	-5 265 m3/j
	-70%

Tableau III-2 : Bilan besoins ressources – situation future Scénario 1

Ce scénario aboutit à un bilan déficitaire pour le besoin moyen compte tenu de l'augmentation de dernier et la baisse des ressources disponibles. Des compléments importants sont à solliciter auprès du Grand Annecy, comme pour la situation actuelle, mais à un niveau encore supérieur (plus de 5 000 m³/j pour le besoin de pointe).

Ce scénario est par ailleurs incompatible avec le Plan National Eau (cf. ci-après).

- Scénario 2 « performance et sobriété » : réduction du volumes de pertes à hauteur de 25% et des ratios de consommation domestique, non domestique et communale d'environ 20%, afin de répondre à l'objectif du Plan National Eau (-10% des prélèvements même en cas de croissance démographique et de développement économique) :

Ressource	Etiage 2035
Ressources mobilisables	7 509 m3/j
Besoins situation future (2035)	
Population permanente	35 496
Consommation domestique	3 537 m3/j
Ratio conso domestique	100 l/j/hab
Rendement	81%
Besoins domestiques (individuels et collectifs)	3 537 m3/j
Besoins communaux et appareils publics	153 m3/j
Besoins agricoles	407 m3/j
Besoins industriel (non domestique)	1 888 m3/j
Pertes	1 371 m3/j
Besoin total moyen	7 356 m3/j
Coef. de pointe	1.4
Besoin total de pointe	10 205 m3/j
Marge sur la ressource pour le besoin moyen	153 m3/j
	2%
Marge sur la ressource pour le besoin pointe	-2 697 m3/j
	-36%

Tableau III-3 : Bilan besoins ressources – situation future Scénario 2

Ce scénario 2 nécessite un plan d’actions ambitieux de renouvellement des réseaux pour réduction des fuites et amélioration de la performance des systèmes, ainsi qu’une campagne globale de sensibilisation à la sobriété. Il permet de rétablir des bilans pour le jour moyen et le jour de pointe équivalents à ceux établis pour la situation actuelle, mais ces bilans restent insatisfaisants vis-à-vis de la ressource de chez Grillet.

Projet de territoire pour la Gestion de l’Eau du bassin versant du Chéran :

La diminution des prélèvements visée par le PTGE combinée au Plan National Eau réduit les ressources mobilisables pour l’alimentation en eau potable de la façon suivante :

- Pour l’ensemble des ressources, une réduction de 10% des prélèvements ;
- Sur la Veise, une réduction de 50 % des prélèvements ;
- Sur le Dadon, une réduction de 60 % des prélèvements.

Ces réductions de prélèvement et le souci de préservation de Chez Grillet ne permettront plus de compenser le déficit évalué ci-avant, d’où un besoin de **substitution** partielle des ressources de Madrid et Chez Grillet (*les bilans intègrent déjà la réduction des ressources de la Veise en considérant l’année 2035*).

Le volume complémentaire nécessaire lors de la pointe estivale en configuration « PTGE + Plan Eau » et en visant une préservation de la ressource de Chez Grillet, est évalué à **3 000 m³/j** pour les besoins de Rumilly Terre de Savoie. En intégrant la tendance générale à la baisse des ressources gravitaires en période d’étiage, il est porté à l’horizon 2050 à **5 000 m³/j**.

2) Axe n°1 : Gestion patrimoniale et réduction des besoins

Réduction des fuites pour assurer la transmission d'un patrimoine en bon état aux générations futures

La mise en place du scénario 2 « performance et sobriété » présenté ci-avant avec le bilan besoins ressources en situation future implique une réduction du volumes de pertes à hauteur de 25%. Cet objectif nécessite le déploiement d'un plan d'action ambitieux de renouvellement des réseaux.

Actuellement, le taux de renouvellement pratiqué pour le renouvellement du réseau est de 0.46%/an et l'âge moyen du réseau est d'environ 43 ans.

Compte tenu de la trajectoire budgétaire envisagée, le taux cible de renouvellement retenu par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est de **1.0%/an**.

Mise en œuvre de plans de sobriété

La mise en place du scénario 2 « performance et sobriété » présenté ci-avant avec le bilan besoins ressources en situation future implique une réduction de la consommation d'environ 20%, malgré la croissance démographique attendue. Cet objectif nécessite la mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau déclinée de la façon suivante :

- Renouvellement du parc compteurs abonnés ;
- Campagne de sensibilisation et accompagnement des usagers à la sobriété et la maîtrise des consommations, ainsi qu'à la récupération et au stockage d'eaux pluviales.

La démarche d'incitation à la sobriété sera à mener en lien avec le PTGE afin de clarifier le rôle de chacun des acteurs de l'eau.

3) Axe n°2 : Stratégie d'approvisionnement en eau potable

En complément de l'axe n°1, la stratégie d'approvisionnement en eau potable englobe des actions sur la ressource permettant de répondre au **déficit en eau** du territoire lors des périodes d'étiage.

Amélioration de la connaissance de la ressource en eau

La capacité totale de production de certains captages en période d'étiage et les pertes d'eau via les conduites d'adduction / transfert sont insuffisamment connues. Afin de fiabiliser les bilans besoins ressources et la stratégie d'approvisionnement en eau potable, il devient crucial d'instrumenter les captages en service, y compris leurs trop-pleins. Les sources de la Veise et de la Diau sont particulièrement ciblées comme des ressources à optimiser.

Protection / traitement des ressources :

Les actions suivantes ont été définies :

- Révision des périmètres de protection de captage des Puits de Madrid ;
- Pérennisation du traitement des PFAS (Madrid ou Broise) ;
- Finalisation/relance des procédures de protection des captages et réhabilitation de l'ensemble des captages (en lien avec le PTGE) ; en priorité : les ressources de Veise (40 % des apports).

Renforcement des interconnexions avec les collectivités voisines

Les actions suivantes ont été définies :

- Intégration du projet « Nappe de Chautagne » piloté par Grand Lac pour répondre au besoin de substitution des ressources évalué à 5 000 m³/j à l'horizon 2050 (projet en cours d'étude via un schéma directeur inter ECPI mais dont la temporalité non définie à ce jour sera très probablement différente des priorités du schéma directeur) ;
- Renforcement de l'entente avec Grand Annecy : soit via les infrastructures existantes, soit via de nouveaux réseaux à lier au projet « Chautagne » ; à noter également les investissements nécessaires côté Grand Annecy pour acheminer l'eau du Lac d'Annecy vers Chez Grillet ;

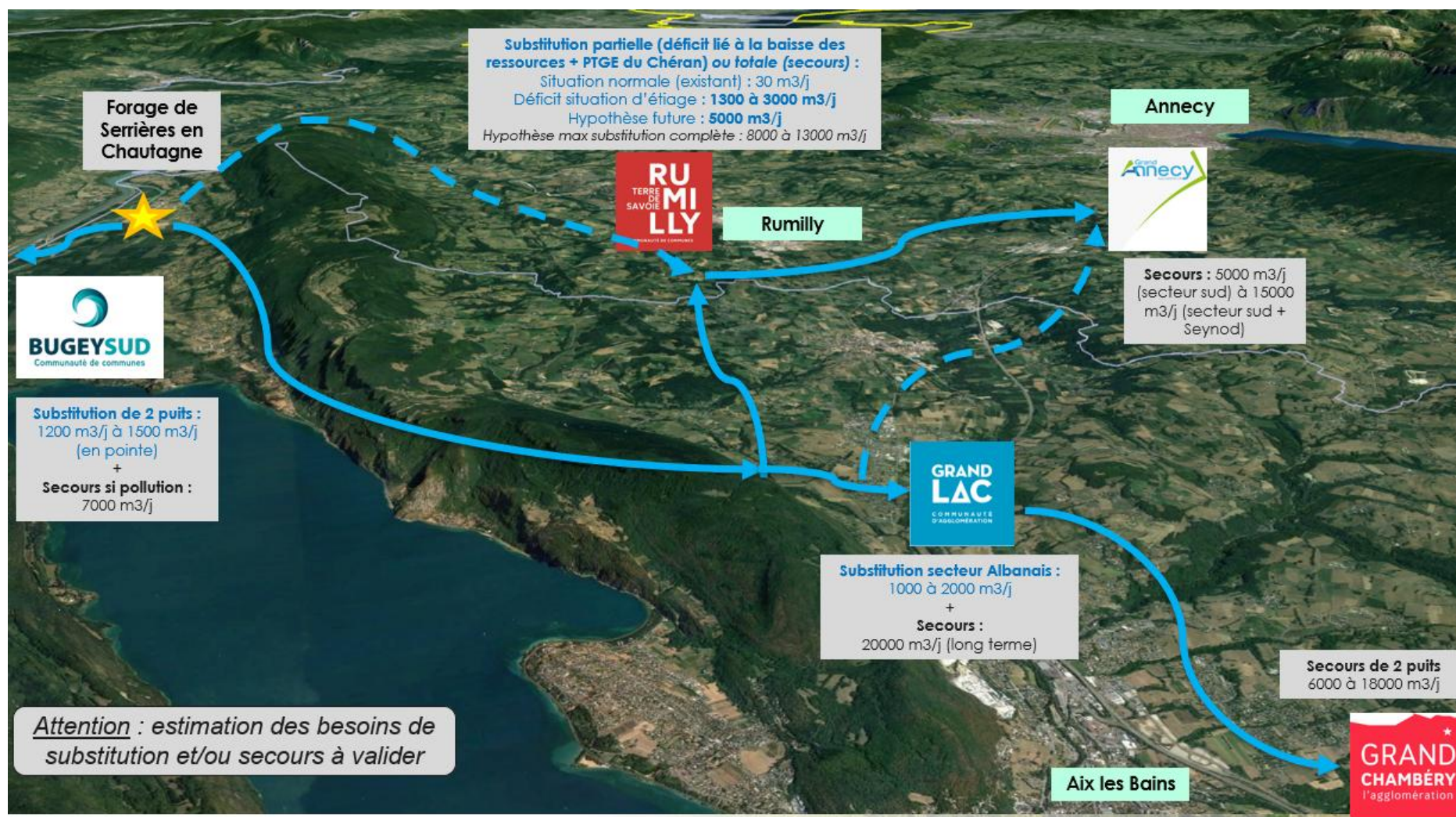


Figure III-1 : Schéma de la mobilisation inter territoriale de la ressource de Chautagne

4) Axe n°3 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

La sécurisation de l'alimentation en eau potable se décline selon le plan d'actions suivant :

- Extension de la capacité de stockage sur le secteur de Rumilly bas Service (+ 1 500 m³) ;
- Renouvellement des canalisations d'adduction / transfert (selon le projet d'interconnexion avec la nappe de Chautagne) ;
- Réhabilitation de certains ouvrages (réservoirs) et finaliser la mise en place des installations de désinfection de l'eau pour les UDI actuellement dépourvues de systèmes de traitement (en lien avec le PGSSE) ;
- Poursuite de l'interconnexion des réseaux / UDI :
 - Boussy : interconnexion depuis le réseau des Lanches (Grand Annecy) – rationalisation d'ouvrages (réservoir de l'Amérique, captages de Peignaz, Lachenaz) ;
 - Etercy : interconnexion entre le refoulement de Chez Grillet et l'adduction des Lanches ;
 - Hauteville sur Fier : Interconnexion Sales-Hauteville ou renouvellement adduction depuis le Bioley - Sécurisation Hautevillette (renouvellement conduites, DUP Hopital + Gaudon) ;
 - Vaulx : Sécurisation des Agotines depuis le Bioley ;
 - Thusy-St Eusèbe-Versonnex : Sécurisation Thusy-Bornachon - Interconnexion Thusy-principale / Versonnex ;
 - Vallières sur Fier : Interconnexion Vallières Chef-lieu depuis Rumilly Bas Service - Interconnexion avec St Eusèbe pour Burnel-Chitry ;
 - Rumilly-La Ratte / Moye : traitement la Diau - Secours secteur la Ratte ;
 - Rumilly bas service / Marigny-Saint-Marcel / Bloye / Massingy : Interconnexion entre le réseau de distribution de Marcellaz Albanais et la liaison Airs / Vons-Saint-Marcel.

Ces interconnexions des réseaux / UDI sont reportées sur le schéma planimétrique (Annexe II).

ZONAGE DE LA DESSERTE PAR LE RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

IV. ZONAGE DE LA DESSERTE PAR LE RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

1) Méthodologie

Le zonage d'eau potable joint en annexe III a été réalisé sur la globalité du territoire de Rumilly Terre de Savoie en distinguant 3 zones différentes :

- Les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable (zone en bleu sur les cartes de zonage) ;
- Les zones partiellement desservies mais que la collectivité s'engage à desservir tant que possible, en raison de leur implantation en zones à urbaniser selon le document d'urbanisme de la collectivité (zone hachurée en bleu clair sur les cartes de zonage),
- Les zones non desservies et où il n'existe aucune obligation de desserte (zone en blanc sur les cartes de zonage) ;

Les cartes de zonage permettent également de localiser :

- Les zones bâties desservies par un captage / forage privé ;
- Les zones bâties potentiellement desservies par un captage / forage privé mais qui reste à confirmer.

La caractérisation de la desserte par le réseau public d'eau potable s'appuie sur la cartographie des réseaux et branchements connus et la typologie des zones d'urbanisme définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité (PLUi- HM) de la collectivité décrite en suivant :

- Zones urbaines (U) ;
- Zones à urbaniser (AU) ;
- Zones agricoles (A) ;
- Zones naturelles (N).

Le règlement du PLUi-HM prescrit une obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable dans les zones U et AU si les conditions techniques et réglementaires relatives à la pression et la qualité de l'eau sont satisfaites. Par conséquent, le zonage AEP est tel que :

- toutes les parcelles des zones U sont en zone desservie (zone en bleu) ;
- toutes les parcelles des zones AU sont en zone desservie (zone en bleu) ou en zone partiellement desservie (zone en hachuré bleu), selon l'éloignement de ces parcelles par rapport au réseau public d'eau potable.

Pour les zones A et N, la caractérisation de la desserte intègre, en plus du critère du raccordement effectif au réseau public d'eau potable, la notion de distance par rapport au réseau. Ainsi, dans le zonage AEP, les zones considérées comme desservies sont les fractions des parcelles zonées A ou N, bâties (>20 m²), requérant une desserte par le réseau public d'eau potable et située à moins de 50 m d'un réseau AEP.

Par ailleurs, l'emprise des périmètres de protection des captages / forages utilisés pour la production d'eau potable est exclue des zones desservies et partiellement desservies, en cohérence avec la nécessité de préserver la qualité de la ressource en eau.

2) Zones desservies

Ces zones figurent en bleu sur les cartes de zonages.

Les parcelles et construction situées dans ces zones feront l'objet d'un raccordement au réseau d'eau potable à la demande du propriétaire sauf dans les cas suivants :

- Dans le cas où la construction ou les travaux sur bâtiment existant n'ont pas été autorisés,

conformément au Code de l'urbanisme ;

- Dans le cas où la parcelle ou la construction ne peuvent pas être alimentées par le réseau d'eau potable dans des conditions normales de débit et de pression sans difficultés ou aménagements particuliers ;
- Dans le cas où le raccordement ne permettrait pas d'assurer la bonne gestion et la préservation de la qualité du service d'adduction d'eau ;
- Dans le cas où la compatibilité avec la stratégie d'approvisionnement en eau potable de la collectivité n'est pas démontrée ;
- Dans le cas de construction ou d'aménagement dont les besoins spécifiques (débit, pression) sont incompatibles avec la capacité du réseau d'adduction d'eau ;
- Dans le cas d'une construction sur une parcelle issue de la division d'une parcelle comportant un immeuble desservi, si la faisabilité technique évaluée par le service de l'eau démontre notamment une contrainte topographique ou de besoin en eau incompatible avec la capacité du réseau.

Pour l'ensemble de ces cas, la demande de raccordement peut donner lieu, en cas de contrainte avérée, à une autorisation conditionnée à la réalisation d'aménagements techniques adaptés.

3) Zones partiellement desservies

Ces zones figurent en bleu hachuré sur les cartes de zonages.

Les parcelles, constructions existantes ou nouvelles constructions situées dans ces zones ne feront l'objet d'aucun raccordement au réseau d'eau potable à la demande du propriétaire sauf en cas de dérogation accordée par la collectivité après étude des demandes au cas par cas.

Les critères à examiner par les services pour la délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable seront (liste non exhaustive) :

- Distance entre le réseau public de distribution d'eau potable existant et la parcelle à desservir ;
- Capacité hydraulique du réseau public de distribution d'eau potable existant ;
- Altitude de la parcelle et hauteur de la construction à desservir ;
- Nécessité de mise en place d'équipements spéciaux sur le réseau public de distribution d'eau potable ;
- Compatibilité du réseau public d'eau potable existant le plus proche avec la fonction de distribution ;
- Risque de dégradation de l'eau distribuée à la parcelle ou à la construction ;
- Risque pour la gestion et la préservation de la qualité du service d'adduction d'eau ;
- Compatibilité avec la stratégie d'approvisionnement en eau potable de la collectivité.

Si l'autorisation est accordée, elle pourra être assortie d'un conditionnement, en cas de contrainte avérée, à la réalisation d'aménagements techniques adaptés.

4) Zones non desservies

Ces zones figurent en blanc sur les cartes de zonages.

Dans ces zones, aucune obligation de desserte ne s'applique.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées. Le raccordement des parcelles, constructions existantes ou nouvelles constructions, sera étudié de la même façon qu'en zone partiellement desservie.

ANNEXES

ANNEXE I	Cartographie des UDI
ANNEXE II	Schéma planimétrique de distribution d'eau potable
ANNEXE III	Cartes du zonage de la desserte par le réseau d'eau potable – 38 planches au 1 / 10 000